

Comment établir le plan de travail mensuel pour des agents de sécurité affectés à des missions imprévisibles ?

Réponse courte

Pour les agents affectés à des services dont les prévisions sont difficiles à établir, la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 permet d'établir un plan de travail couvrant une période minimale de **15 jours calendrier** au lieu du mois complet habituellement requis. Ce plan doit comprendre un **nombre minimum de jours de repos** convenu entre les parties, sans préjudice du repos obligatoire de 48 heures après 7 jours consécutifs.

Le plan réduit à 15 jours constitue une **dérogation exceptionnelle** prévue à l'article 25-1 c) et ne dispense pas l'employeur de respecter les plafonds conventionnels de **10 h/jour**, **48 h/semaine** et **192 h/mois**. Le plan doit être remis à l'agent en principe au moins **10 jours** avant son application selon le délai conventionnel de remise, sauf mesures de sécurité imposant un délai plus court.

Définition

Le **plan de travail à 15 jours** est une modalité dérogatoire de planification réservée aux agents de sécurité dont les missions sont par nature difficiles à anticiper (interventions d'urgence, surveillance événementielle, remplacements). L'article 25-1 c) de la CCT permet de réduire la couverture du plan de travail d'un mois à **15 jours calendrier minimum** tout en maintenant les garanties de repos et les limites horaires conventionnelles.

Conditions d'exercice

Le recours au plan de travail réduit à 15 jours est encadré par des conditions strictes.

Condition	Détail
Motif	Agents affectés à des services pour lesquels les prévisions sont difficiles à établir
Durée minimale	15 jours calendrier
Jours de repos	Nombre minimum convenu entre les parties
Repos après 7 jours	48 heures obligatoires (art. 19-4)
Délai de remise	En principe 10 jours avant application
Contenu obligatoire	Jours de travail, heures début/fin, durée, repos, congés

Modalités pratiques

L'établissement du plan de travail réduit suit les mêmes règles de contenu que le plan mensuel.

Élément	Détail
Jours de travail	Liste des jours prévus sur la période de 15 jours minimum
Horaires	Heure de début et de fin pour chaque jour (fin prévisionnelle si mission de durée indéterminée)
Durée journalière	Nombre d'heures prévu chaque jour (max 10 h)
Jours de repos	Nombre minimum convenu, incluant au moins 48 h après 7 jours consécutifs
Congés	Jours de congé prévus sur la période
Solde d'heures	Communication du bonus/malus avant remise du plan (art. 25-1 a)

Pratiques et recommandations

Négocier avec les représentants du personnel le nombre minimum de jours de repos à intégrer dans les plans de 15 jours pour les missions imprévisibles, afin de fixer un cadre clair applicable à tous les agents concernés.

Documenter les raisons justifiant le recours au plan réduit de 15 jours plutôt qu'au plan mensuel standard pour chaque catégorie de mission, en cas de contestation par un salarié ou lors du bilan semestriel, sachant qu'un changement de plan imposé obéit à des règles supplémentaires.

Compléter le plan initial de 15 jours par un second plan couvrant le reste du mois dès que les missions deviennent prévisibles, afin de donner à l'agent la meilleure visibilité possible sur ses horaires.

Respecter le délai de remise de 10 jours avant application même pour les plans réduits, la dérogation portant sur la durée couverte et non sur le délai de communication au salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 25-1 c) CCT Gardiennage 2026-2027	Plan de travail de 15 jours minimum pour services imprévisibles
Art. 25-1 a) CCT Gardiennage 2026-2027	Remise du plan 10 jours avant et communication du solde d'heures
Art. 25-1 b) CCT Gardiennage 2026-2027	Contenu obligatoire du plan de travail
Art. 19-4 CCT Gardiennage 2026-2027	Repos de 48 h après 7 jours consécutifs
Art. 19-2 CCT Gardiennage 2026-2027	Plafonds horaires (10 h/jour, 48 h/semaine, 192 h/mois)

Le bilan des changements de plans de travail doit être dressé tous les 6 mois avec les représentants du personnel conformément à l'article 25-1 e). Ce bilan semestriel couvre également le recours aux plans réduits de 15 jours et permet d'évaluer si la dérogation est utilisée de manière proportionnée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.